

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°32 du 28 août 2009**

TEXTE SIGNALE

**DÉCRET N° 2009-921**

modifiant le décret du 15 février 1994 portant attribution du bénéfice de la campagne simple aux militaires en service sur le territoire de l'ex Yougoslavie.

*Du 27 juillet 2009*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**DÉCRET N° 2009-921 modifiant le décret du 15 février 1994 portant attribution du bénéfice de la campagne simple aux militaires en service sur le territoire de l'ex Yougoslavie.**

*Du 27 juillet 2009*

NOR D E F H 0 8 2 8 9 6 2 D

---

*Texte modifié :*

Décret du 15 février 1994 (BOC, p. 1457. ; BOEM 363-1.2.2.2.1) modifié.

*Référence de publication :* JO N° 173 du 29 juillet 2009, texte n° 36 ; signalé au BOC 32/2009.

---

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et du ministre de la défense,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment ses articles L. 12 (c), R. 14 (c), R. 15 (a) et R. 17 ;

Vu le décret du 15 février 1994 portant attribution du bénéfice de la campagne simple aux militaires en service sur le territoire de l'ex-Yougoslavie,

Décète :

Art. 1er. L'article 2 du décret du 15 février 1994 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette disposition est applicable aux séjours effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et le 31 décembre 2009. »

Art. 2. Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le ministre de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 2009.

Par le Premier ministre :

François FILLON.

*Le ministre de la défense,*

Hervé MORIN.

*Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,*

Éric WOERTH.